Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-ST2026-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 29/09/2026

VILLE DE
BOLBEC

ST 2026/19

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : ……. 29
Nbre d'excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'excusé sans pouvoir : . 1
Nombre de votants : ..…….. 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mme Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Myriam HUAULT

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY DU SDE76

- - - - -

Rapporteur : Monsieur Raphaël GRIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune,

VU la délibération n°2023/4 du 9 février 2023 portant sur la demande d'adhésion de la Commune de Bolbec au SDE 76 et validée par arrêté préfectoral en date du 31 août 2023,

VU la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

VU la notification en date du 31/08/2026 au maire de BOLBEC de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé,

…/…

CONSIDERANT que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la Commune de BOLBEC doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

CONSIDERANT que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ